

Les différentes catégories de fonctionnaires

▼ Principes

Il existe différentes catégories de fonctionnaires dans les **3 fonctions publiques** :

1. **Etat** : 2,4 millions d'agents
2. **Territoriale** : 1,9 millions d'agents
3. **Hospitalière** : 1,1 millions d'agents

▼ Les différentes catégories

La catégorie sédentaire :

- Représente 80 % des fonctionnaires ; Il s'agit des emplois « de bureau »
- Est considéré comme sédentaire tout emploi non classé en catégorie active

La catégorie active :

- Comprend les emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles, qui justifie un départ anticipé à la retraite.
- Ce sont essentiellement des emplois de terrain (Douaniers, Educateurs, Policiers municipaux, Instituteurs, Infirmiers, Pompiers...)

La catégorie super-active et insalubre :

- Comprend les emplois présentant un risque particulier (dangereux), Insalubre ou des fatigues exceptionnelles, qui justifie un départ anticipé à la retraite.
- Personnels actifs de la Police Nationale, Gardiens de Prison, Contrôleurs aériens...
- Insalubre : Egoutiers, les identificateurs de l'institut médico-légal



Boîte à outils – Les différents corps dans les différentes fonctions publiques

Catégorie

Fonction publique de l'État	Personnels actifs de la Police nationale	Super-Actif
	Personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire	Super-Actif
	Ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne	Super-Actif
	Personnels de la surveillance des douanes	Actif
	Instituteurs (3)	Actif
	Agents d'exploitation des travaux publics de l'État	Actif
	Éducateurs et infirmiers de la protection judiciaire de la jeunesse	Actif
	Personnels paramédicaux des hôpitaux militaires	Actif
Fonction publique territoriale	Contrôleurs des affaires maritimes et syndics des gens de mer (certains emplois)	Actif
	Agents des réseaux souterrains des égouts	Insalubre
	Agents du corps des identificateurs de l'institut médico-légal de la préfecture de police	Insalubre
	Sapeurs-pompiers professionnels	Actif
	Agents de salubrité	Actif
	Agents de Police municipale	Actif
	Agents de surveillance de la Préfecture de Police	Actif
Fonction publique hospitalière	Agents d'entretien et agents techniques (certains emplois)	Actif
	Personnels infirmiers et personnels paramédicaux en contact avec les malades n'ayant pas exercé le droit d'option prévu à l'article 37 de la loi 2010- 751 du 5 juillet 2010 (4)	Actif
	Autres personnels hospitaliers (aides-soignants, agents de services hospitaliers)	Actif
	Assistants sociaux dont l'emploi comporte un contact direct et permanent avec les malades	Actif
	Puéricultrices en fonction dans les services de pédiatrie n'ayant pas exercé le droit d'option prévu à l'article 31 du décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 (renoncement aux droits liés au classement dans la catégorie active) (5)	Actif
	Maîtres ouvriers et ouvriers professionnels (certaines fonctions)	Actif
	Agents d'entretien (certaines fonctions)	Actif
Agents de service mortuaire et de désinfection	Actif	



Bon à savoir

- Seuls les fonctionnaires titulaires sont concernés par cette distinction de catégorie et non les contractuels
- Cette distinction permet pour les actifs et super-actifs, un départ anticipé à la retraite (voir fiche X) et des bonifications spécifiques.